

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Marie-Pier Thériault

<https://www.cadre21.org/membres/a9a86ac6f15ec426d1666ddc>

Date d'obtention : 2021-05-18 18:39:33

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Les premières étapes permettent de recueillir l'information afin d'avoir un portrait suffisamment détaillé pour bien choisir la manière d'intervenir. La première personne rencontrée est l'auteur du signalement. Il est important de suivre et compléter le questionnaire sexto. Par la suite, la victime (si ce n'est pas elle qui a fait le signalement) doit être rencontrée à l'aide du questionnaire sexto. Il est primordial de rassurer les personnes impliquées tout au long du processus. Lors de ces rencontres, si d'autres personnes ont été nommées comme étant impliquées, elles seront rencontrées et le questionnaire sexto sera complété. Par la suite, il faut se questionner sur la nature et les motifs. S'il s'agit d'un acte malveillant, les policiers doivent être contactés afin de prendre la démarche en main. S'il s'agit d'un geste impulsif, l'instigateur peut être rencontré à l'aide du questionnaire sexto. En tout temps, lorsqu'un appareil est ciblé comme pouvant renfermer des images (pornographie juvénile), il doit être confisqué et les policiers doivent être contactés. Peu importe que la nature des gestes ait été qualifiée de malveillante ou pas, il est important d'en aviser le service de police.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens l'importance d'analyser le caractère malveillant ou impulsif des gestes commis afin de bien orienter les interventions. Je trouve également important de souligner le fait que je dois communiquer avec le service de police (notre PIMS) peu importe s'il doit y avoir une enquête criminelle ou pas. Je suis également contente de savoir que dans le projet sexto, il y a une place importante donnée à l'éducation. En tout temps, les jeunes concernés sont rencontrés pour leur expliquer les enjeux légaux et les inciter à être vigilant par rapport à leurs actes.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Pour ma part, je crois que de façon générale, même lorsque je gérais une situation de sextage avant de bénéficier de la trousse sexto, un aspect que je trouve toujours délicat, c'est de demeurer objective, tout en rassurant les jeunes concernés. L'aspect émotif prend souvent une place importante, surtout dans une petite école secondaire comme la mienne, où tout le monde se connaît. Les jeunes ont peur de ce que les autres vont dire, il y a toujours des amis d'impliqués. J'ajouterais que maintenant que je connais la trousse sexto et que je comprends que je dois évaluer la caractère malveillant, je m'y attarderai davantage que présentement, mais j'estime que cet aspect sera délicat pour moi. Je pourrai assurément faire cette étape avec ma professionnelle qui a également suivi la formation.